

Extrait du SNUipp-FSU 91

<https://91.snuipp.fr>

Protocole sanitaire et FAQ : mise à jour du 12 mai 2022

- AU GRE DE LA COVID : l'Ecole à l'épreuve de la pandémie -



Description :

Référence :

- ▶ Protocole sanitaire de février 2021
- ▶ FAQ du 8 février 2021
- ▶ décret 2021-76 du 27 janvier 2021



Pour toutes les questions de santé et de sécurité au travail, vous pouvez vous adresser au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SNUipp - FSU 91.

MAJ du 12.05.2022

16ème version de la FAQ depuis le 1er septembre 2021, mise à jour le 12 mai 2022 :



FAQ - coronavirus - 12.05.2022

Points importants et modifications :

- ▶ Dans quels cas le port du masque est-il obligatoire ou fortement recommandé ?
- ▶ Les sorties et voyages scolaires sont-ils autorisés ?



<!-- htmlA -->
<!-- htmlB -->

MAJ du 17.03.2022

15ème version de la FAQ depuis le 1er septembre 2021, mise à jour le 17 mars 2022 :

Les autorités sanitaires ont décidé de faire évoluer les règles d'isolement des cas contacts en population générale.

A compter du 21 mars 2022, les cas contacts de plus de 12 ans non vaccinés ne seront plus tenus de s'isoler. Ils respecteront les mêmes règles que les cas contacts présentant un schéma vaccinal complet, à savoir la réalisation d'un autotest à J2.



Faq-coronavirus_17_03_22

<!-- htmlA -->

<!-- htmlB -->

MAJ du 10.03.2022

Nouvelle version de la FAQ depuis le 1er septembre 2021, mise à jour le 10 mars 2022 :



FAQ - coronavirus - 10.03.2022

Points importants et modifications :

- ▶ Quel est le niveau du cadre sanitaire applicable ?

A compter du 14 mars 2022, le protocole sanitaire passera au niveau 1 / niveau vert pour l'ensemble des écoles et établissements scolaires du territoire national.

- ▶ Les personnels doivent-ils porter des masques ?

L'obligation du port du masque en intérieur est également levée, à compter du 14 mars 2022, pour tous les personnels.

- ▶ Dans quels cas le port du masque est-il obligatoire ou fortement recommandé ?
- ▶ Les réunions entre personnels organisées en présentiel au sein d'une école ou d'un établissement scolaire sont-elles autorisées ?

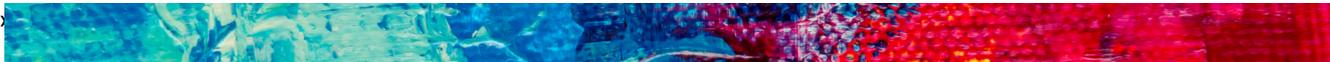
Les réunions peuvent se tenir au sein d'une école ou d'un établissement scolaire dans le respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation des locaux.

- ▶ Que se passe-t-il pour les élèves « cas contacts » 7 dans une école ou un établissement scolaire ?
- ▶ Que se passe-t-il lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une école maternelle ou élémentaire ?
- ▶ Quelle est la conduite à tenir pour les personnels identifiés « contacts à risque » dans les écoles et ou établissements scolaires ?
- ▶ Quelles sont les évolutions liées aux passes vaccinal et sanitaire ? A partir du 14 mars 2022, l'application des passes vaccinal et sanitaire sera suspendue sur le territoire métropolitain dans tous les établissements où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels ...) à l'exception des établissements sanitaires et médico-sociaux.
- ▶ Quelles sont les modalités d'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers ?
- ▶ Les gymnases ou piscines des collectivités utilisés pour l'EPS sont-ils ouverts ?

Oui, les équipements sportifs des collectivités territoriales peuvent être utilisés pour la pratique des activités physiques et sportives sur le temps scolaire. A compter du 14 mars 2022, les sports de contact en intérieur et les activités en piscine peuvent notamment s'y dérouler.

- ▶ Les sorties et voyages scolaires sont-ils autorisés ?

<!-- htmlA -->



<!-- htmlB -->

MAJ du 17.02.2022

13ème version de la FAQ depuis le 1er septembre 2021, mise à jour le 17 février 2022 :



FAQ coronavirus 17.02.22

Points importants et modifications :

- ▶ Quel est le niveau du cadre sanitaire applicable ?
- ▶ Les moments de convivialité sont-ils autorisés dans les écoles et établissements scolaires ?
- ▶ Les réunions avec les parents d'élèves organisées au sein d'une école ou d'un établissement scolaire sont-elles autorisées ?
- ▶ 2. « Tracer - Tester - Protéger » / Plusieurs évolutions
- ▶ Quelles sont les évolutions liées aux passes vaccinal et sanitaire ?
- ▶ Quelles sont les modalités d'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers ?
- ▶ Comment mon enfant continue-t-il à apprendre s'il ne peut être accueilli dans son école (cas confirmé, contact à risque justifiant une mise en quarantaine, fermeture de la classe ou de l'établissement) ?
- ▶ Les gymnases ou piscines des collectivités utilisés pour l'EPS sont-ils ouverts ?
- ▶ 5. Activités scolaires et périscolaires / Plusieurs évolutions
- ▶ Quelles sont les recommandations pour les personnels vulnérables ?

<!-- htmlA -->

<!-- htmlB -->

12ème version de la FAQ depuis le 1er septembre 2021, mise à jour le 25 janvier 2022 :



Faq coronavirus - 25.01.2022

Points importants et modifications :

- ▶ Les personnels travaillant dans les écoles et établissements scolaires bénéficient-ils d'autotests gratuits ?
- ▶ Application des passes sanitaire et vaccinal.
- ▶ Les gymnases ou piscines des collectivités utilisés pour l'EPS sont-ils ouverts ?
- ▶ Les sorties et voyages scolaires sont-ils autorisés ?

<!-- htmlA -->

<!-- htmlB -->

MAJ du 08.12.2021

6ème version de la FAQ depuis le 1er septembre 2021 :



FAQ coronavirus 08.12.21

Points importants :

- ▶ A compter du jeudi 9 décembre 2021, le protocole sanitaire de niveau 3 / niveau orange s'applique à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du territoire à l'exception de la Guyane où le niveau 4 / niveau rouge continue de s'appliquer. ;
- ▶ **IMPORTANT : à partir du niveau 3 / niveau orange, la limitation du brassage entre les classes s'impose. Les élèves ne peuvent donc plus être répartis dans d'autres classes.**
- ▶ En cas de survenue d'un cas confirmé infecté par le variant OMICRON, il convient de se référer aux consignes délivrées par l'agence régionale de santé locale.
- ▶ Les activités de motricité conduites à l'école maternelle sont autorisées pour tous les niveaux de protocole.
- ▶ S'agissant des activités aquatiques, elles demeurent possibles et organisées dans le respect d'une distanciation adaptée

MAJ du 26.11.2021

Les nouveautés surlignées dans la FAQ :



FAQ - coronavirus - 26.11.2021

- ▶ page 5 : quel est le niveau du cadre sanitaire applicable ?
- ▶ page 18 : que se passe-t-il lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une école maternelle ou élémentaire ?
- ▶ page 19 : les personnels (si cas confirmé parmi les personnels du 1er degré)
- ▶ page 20 : quelle est la conduite à tenir pour les personnels identifiés contacts à risque dans les écoles ou établissements scolaires ?
- ▶ page 22 : les autotests

Pour les écoles maternelles et élémentaires, la survenue de 3 cas issue de fratries différentes dans une période de 7 jours conduit à la fermeture de la classe pour 7 jours.

Si besoin, cette mesure sera prise en lien avec le service médical.

Effaré.e.s de constater que le gouvernement ignore une connaissance de base, à savoir ce qu'est la période d'incubation : "Le délai d'incubation (période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes, s'ils apparaissent) de la Covid-19 est de 3 à 5 jours en général, mais peut s'étendre jusqu'à 14 jours. ..." [source](#), un seul test ne suffit donc pas pour les cas contacts ! On observe donc un risque accru pour les élèves et les enseignants puisque le test, s'il est fait trop tôt, ne permettra pas de déterminer si des élèves contaminés deviennent positifs, et donc potentiellement contaminant dans les jours suivant ; Il n'y a aucune obligation de renouveler ce tests après quelques jours.

Effaré.e.s par l'élargissement de l'écart entre les connaissances scientifiques (transmission aéroportée) et la non mise en application sur le terrain d'une mesure de prévention de base : veiller à la qualité de l'air via des détecteurs de CO2 dans toutes les salles pour tirer la sonnette d'alarme imposant une aération immédiate et via des purificateurs d'air pour permettre aux élèves et personnels de respirer un air filtré ..

Ce n'est pas par hasard, si les contaminations augmentent en période de froid quand nous vivons plus enfermés, cela combiné à la présence d'un virus delta beaucoup plus concentré que les précédents dans chacune de nos expirations !

Enfin, ses notions apparaissent dans la FAQ mais sur le terrain, les détecteurs de CO2 restent trop rares !

<!-- htmlA -->

<!-- htmlB -->

MAJ du 17.09.2021

Textes de référence :

- ▶ [Décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021](#)
- ▶ [Circulaire "personnels vulnérables" ministère de la transformation de la fonction publique du 9 sept 21](#)
- ▶ [Circulaire "obligation vaccinale" ministère de l'éducation du 9 sept 21](#)
- ▶ [Faq Men du 10 sept 21 \(n°2 2021-22\)](#)

MAJ du 05.10.2021

Troisième version de la faq pour cette année, elle consacre la baisse du niveau du cadre sanitaire pour 47 départements et apporte des précisions quant à l'obligation du passe sanitaire pour les activités extérieures et les sorties.



FAQ coronavirus 30_09_21

Points importants :

1. Évolutions du cadre sanitaire

Le cadre sanitaire applicable est désormais susceptible de modifications au plan local comme national. Ce dernier est notamment lié au taux d'incidence au niveau départemental. Ainsi, la décision applicable au 4 octobre d'un passage au niveau 1 (vert) est appliquée en raison de l'évolution du taux d'incidence par département. Ceux qui connaissent un taux inférieur à 50 pour 100 000 habitants sur une période de 5 jours consécutifs, passeront au niveau 1 (vert) le 4 octobre 2021.

En la matière, c'est le site du ministère qui est la référence pour l'application du cadre sanitaire selon les départements. Selon la FAQ, le site dédié du ministère indiquera tous les jeudis, les mises à jour en matière d'évolution du cadre sanitaire.

Pour autant, les préfets peuvent apporter des restrictions supplémentaires. Dans ce cas, ce devraient être les administrations départementales de l'éducation nationale qui devraient informer les écoles !

2. Règle de mise en place lorsque le cadre sanitaire change (assouplissement ou durcissement)

La règle de mise en oeuvre d'un nouveau cadre suit les principes suivants :

- ▶ Quand le cadre sanitaire s'assouplit, les mesures qui en découlent s'appliquent le lundi suivant leur annonce.
- ▶ Quand il devient plus contraignant, seule la ou les mesures relatives au port du masque s'appliquent dès le lundi

suivant, les autres mesures (brassage, ...) seront de pleine application avec un délai d'une semaine supplémentaire.

3. Cadre sanitaire applicable à partir du lundi 4 octobre dans les départements au niveau 1 (vert)

A compter de cette date les départements dont la liste est mise à annexe sont maintenus au niveau 2 (jaune).

L'Essonne est toujours en niveau 2.

Les autres passent au niveau 1 (vert). Pour ces départements, un allègement des obligations est mis en place. Il se décline comme suit :

- ▶ suppression de l'obligation du port du masque pour les élèves des écoles primaires, à l'intérieur et à l'extérieur. Or pathologie avec prescription médicale, si des parents imposent à leur.s enfant.s de continuer à porter le masque, cela relève de leur seule responsabilité et de celle de l'élève ;
- ▶ port du masque pour les adultes : aucun changement ;
- ▶ brassage d'élèves, en cas d'absence d'un enseignant la répartition des élèves est possible dans des classes d'autres niveaux ou d'autres groupes en maintenant le plus possible les groupes ainsi constitués. Si le ministère annonce un assouplissement, il incite, dans un autre paragraphe, à le limiter jusqu'aux vacances d'automne ;
- ▶ pour l'outre-mer, ce sont les autorités locales qui restent en charge l'information du cadre sanitaire à appliquer.

4. Obligation de passe sanitaire

a) Activités scolaires ou périscolaires

Si elles ont lieu de manière habituelle dans un établissement distinct de l'établissement scolaire et soumis à passe sanitaire (piscine, gymnase, stade, conservatoire...) : aucun passe sanitaire n'est à présenter par les élèves et les adultes qui les encadrent (enseignants, accompagnateurs). Il est à noter que cette nouvelle FAQ ne distingue pas les situations d'occupation exclusive de ces lieux par des scolaires de celles d'une occupation concomitante de scolaires avec le grand public !

b) Activités ponctuelles (sortie scolaire ou voyage)

Si elles ont lieu dans un établissement soumis à l'obligation d'un passe sanitaire (musée, cinéma, théâtre...), deux cas de figure sont à distinguer :

- ▶ Si l'établissement réserve un lieu ou un créneau horaire dédié au public scolaire et périscolaire, alors le passe sanitaire n'est pas exigé ;
- ▶ Soit l'activité prévue implique un brassage avec d'autres usagers. Le passe sanitaire sera alors exigé.

c) Déplacements

Le passe sanitaire est obligatoire pour les adultes (enseignants et accompagnateurs) et élèves de plus de 12 ans et 2 mois pour tout déplacement empruntant un moyen de transport imposant le passe sanitaire (train, avion, ...).

5. Voyages scolaires à l'étranger

Les voyages scolaires à l'étranger peuvent être organisés, dans le respect des règles fixées par le pays d'accueil, et en veillant à ce que les élèves soient en capacité de les respecter.

<!-- htmlA -->



<!-- htmlB -->

1. Apports et précisions dans la nouvelle FAQ

Brassage

Au niveau 2 (jaune), les élèves en attente d'un remplacement ne peuvent être répartis que dans un niveau de classe correspondant. Un élève de CE1 dans une classe de CE1 pour les classes à cours unique. Dans les classes à multi-niveaux, les élèves sont accueillis dans "les classes du même groupe".

Port du masque en extérieur

Pas d'obligation à l'extérieur pour les élèves et les personnels au niveau 2 (jaune) sauf décision préfectorale.

Retour de pays classés "rouge"

Le retour de pays classés "rouge" (site ministère de l'intérieur) en établissement scolaire est soumis à quarantaine lorsque :

- ▶ les personnels et des élèves de plus de 12 ans ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet,
- ▶ la situation des élèves de moins de 12 ans accompagnés, lors de ce voyage, par un adulte ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet.
- ▶ Cas confirmé dans une classe

Dès le 1er cas confirmé en maternelle ou élémentaire, il y a fermeture de la classe pour une durée de 7 jours à compter du dernier contact avec l'élève cas confirmé.

Attestations sur l'honneur de réalisation d'un test et de son résultat négatif

Elles ne sont pas conservées par l'école.

Cohabitation avec un cas confirmé

Si le cas contact a un schéma vaccinal complet et que le premier test est négatif, il n'est pas tenu à une quarantaine. Il doit néanmoins procéder au second test 17 jours après le premier test.

Formation initiale ou continue et passe sanitaire

Il n'est obligatoire qu'à la triple condition : que la formation réunisse plus de 50 personnes, qu'elle se déroule en dehors du lieu habituel de formation, que ce dernier fasse, habituellement, l'objet d'une obligation de présentation du passe sanitaire.

Utilisation des vestiaires collectifs

Elle est autorisée dans le respect des mesures sanitaires en vigueur avec une attention particulière à l'aération des locaux.

UNSS

Leurs activités suivent les mêmes règles que celles appliquées à l'EPS.

Les cours et ateliers du dispositif "Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants" (espace d'apprentissage pour les parents étrangers primo-arrivants)

Ils peuvent se poursuivre au sein des écoles et établissements scolaires dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

2. Personnels vulnérables et placement en ASA : des évolutions importantes

Il y a lieu de distinguer plusieurs situations.

a. Les agent"es "sévèrement immunodéprimé"es"

avoir reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches ; hématopoïétiques ; - être sous chimiothérapie lymphopénisante ; - être traités par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima) ; - être dialysés chroniques ; - au cas par cas, être sous immunosuppresseurs sans relever des catégories susmentionnées ou être porteur d'un déficit immunitaire primitif

A leur demande et sur présentation d'un certificat médical justifiant de leur situation, il"elles sont plac"es en ASA lorsqu'il"elles ne peuvent pas être plac"es en télétravail.

b. Les agent"es "non sévèrement immunodéprimé"es" (cf annexe 2) cas général

a) Etre âgé de 65 ans et plus ; b) Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculocérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ; c) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ; d) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ; e) Présenter une insuffisance rénale chronique sévère ; f) Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ; g) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ; h) Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise, non sévère : - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ; - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ; i) Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ; j) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ; k) Etre au troisième trimestre de la grossesse ; l) Etre atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare ; m) Etre atteint de trisomie 21

A leur demande et sur présentation d'un certificat médical justifiant de leur situation et indiquant que leur poste les soumet à une forte densité virale, il"elles sont plac"es en ASA lorsqu'il"elles ne peuvent pas être plac"es en télétravail.

c. Les agent"es "non sévèrement immunodéprimé"es" (cf annexe 2) justifiant d'une contre-indication à la vaccination. Au cas par cas, ils"elles peuvent également être plac"es en ASA.

L'employeur peut contester la demande de placement en ASA. Il doit alors saisir le médecin de prévention qui se prononce sur le degré de "densité virale" et qui vérifie la mise en oeuvre de mesures de protection renforcées : *L'isolement du poste de travail, notamment par la mise à disposition d'un bureau individuel ou, à défaut, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition, en particulier par l'adaptation des horaires ou la mise en place de protections matérielles ; b) Le respect, sur le lieu de travail et en tout lieu fréquenté par la personne à l'occasion de son activité professionnelle, de gestes barrières renforcés : hygiène des mains renforcée, port systématique d'un masque de type chirurgical lorsque la distanciation physique ne peut être respectée ou en milieu clos, avec changement de ce masque au moins toutes les quatre heures et avant ce délai s'il est mouillé ou humide ; c) L'absence ou la limitation du partage du poste de travail ; d) Le nettoyage et la désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste, en particulier lorsque ce poste est partagé ; e) Une adaptation des horaires d'arrivée et de départ et des éventuels autres déplacements professionnels, compte tenu des moyens de transport utilisés par la personne, afin d'y éviter les heures d'affluence ; 35 f) La mise à disposition par l'employeur de masques de type chirurgical en nombre suffisant pour couvrir les trajets entre le domicile et le lieu de travail lorsque la personne recourt à des moyens de transport collectifs. Dans cette situation, l'agent"e est alors plac"e en ASA dans l'attente de la notification du médecin du travail.*

Au final, si le dispositif des ASA subit des restrictions notoires, celles-ci semblent difficilement applicables pour les agent"es vulnérables "non sévèrement immunodéprimé"es" exerçant leur fonction dans les écoles et plus généralement au contact du public. En effet, la mise en oeuvre de mesures de protection renforcées est difficilement envisageable voire impossible. Pour rappel, celles-ci préconisent : l'isolement du poste de travail, l'absence ou la

limitation du partage du poste de travail, une adaptation des horaires d'arrivée et de départ, compte tenu des moyens de transport utilisés afin d'éviter les heures d'affluence, ...

3. Obligation vaccinale : la situation des remplaçant.es

La circulaire du MEN stipule que :

- ▶ "Un professionnel remplaçant est soumis à la même règle vaccinale que la personne qu'il remplace". Ainsi dans le cas des remplacements en ESMS, les TR sont soumis à l'obligation vaccinale.
- ▶ la DSDEN doit informer chaque personnel relevant de l'obligation vaccinale. En cas de carence d'information individuelle préalable au remplacement, il ne pourra pas être reproché l'absence de vaccination.
- ▶ les justificatifs doivent être présentés et peuvent être conservés par l'administration.

Ce qui se met en place pour les TR est valable pour l'ensemble des personnels soumis à obligation vaccinale.



MAJ du 10.09.2021

Le ministère assouplit encore [le protocole](#) ! Dans les écoles le brassage des élèves est plus souple :

Le protocole de niveau 2 / niveau jaune applicable en métropole prévoit la limitation du brassage des élèves par niveau (CP, CE1, ...). Dès lors, les élèves peuvent être répartis dans une classe correspondant à leur niveau en cas d'absence de leur professeur. Dans les situations où la limitation du brassage ne peut se faire par niveau, par exemple pour les classes multi-niveaux, alors les élèves peuvent être accueillis dans les classes du même groupe (exemple CP/CE1 ou CM1/CM2 en fonction de l'organisation mise en place au sein de l'école).

En revanche, à partir du niveau 3 / niveau orange, la limitation du brassage entre les classes s'impose. Les élèves ne peuvent donc être répartis dans les autres classes.



MAJ : 1er septembre 2021

Retrouvez les infos sur [cet article](#).



MAJ : rentrée 2021-2022

Retrouvez les infos sur [cet article](#).



MAJ du 17.06.2021

Un nouveau protocole sanitaire est mis en place par le ministère à la date du 17 juin, publiée le 18, concernant principalement le port du masque.

[Une nouvelle version de la FAQ](#) du ministère a été mise en ligne avec les modifications suivantes :

page 6 : Cadre sanitaire applicable

page 8 : Application du protocole en vigueur au 17 juin à tout le territoire

page 9 : Port du masque par les élèves et les personnels

page 15 : Accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires

page 27 : Cours de musique et de chorale

page 33 : Protocole applicable lors des sorties scolaires ds un ERP

page 34 : Journées portes ouvertes

4 Fiches thématiques ont aussi été mise à jour (EPS, récréation, musique et internat)



17.06.2021

La FAQ n'a toujours pas été mise à jour, mais Matignon est bien revenu sur ses propos : [le masque n'est plus obligatoire dans la cour de récréation](#).

MAJ du 15.06.2021

Une énième [MAJ de la FAQ](#) :

Page 22 : Cas contact dans les classes à examen

Page 24 : Stratégie de déploiement des autotests au profit des personnels

Page 25 : Opération de dépistage ciblée

Page 37 : Moments de convivialité

Page 38 : Déplacement Candidats aux concours de la FP

De plus le 1er ministre vient d'annoncer la fin du port du masque en extérieur dès demain et la lever du couvre feu dimanche.

Nous devrions avoir encore des modifications !

MAJ du 04.06.2021

[La FAQ](#) a été mise à jour vendredi.

Page 36 :

- ▶ Fêtes de fin d'année et kermesse
- ▶ Concerts et évènements musicaux dans les écoles et établissements
- ▶ Journée portes ouvertes de l'école maternelle
- ▶ Journée portes ouvertes de l'école élémentaire

MAJ du 28.05.2021

Le ministère vient de mettre à jour [sa FAQ](#) ce matin.

Beaucoup d'allègement à la date du 09 juin.

Page 6 : Reprise en présentiel possible pour les collèges 4e et 3e

Page 14-15 : Réunion

Règle inchangée jusqu'au 8 juin inclus.

A compter du 9 juin, ces réunions regroupant plus de 6 personnes pourront se tenir en présence dans le strict

respect des consignes sanitaires (port du masque, respect de la distanciation et des gestes barrières). Toutefois il est recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4m².

Conseil de classe :

Même règle que pour les réunions

Réunions de parents

Même règle

Page 27 : Elève à besoin particulier

Les élèves en situation de handicap en scolarité partagée peuvent reprendre l'organisation pédagogique telle que prévue dans leur projet personnalisé de scolarisation, en veillant au respect le plus strict des mesures sanitaires en vigueur.

Cours d'EPS

A compter du 9 juin, les activités physiques et sportives qui, par leur nature, ne permettent pas le respect de la distanciation (par exemple les sports de contact) seront autorisées en extérieur pour les élèves d'un même groupe classe. A compter du 30 juin, ces activités seront également autorisées en intérieur pour les élèves d'un même groupe classe.

Les activités physiques extra scolaire sont de nouveaux autorisées

Page 33 : Restaurant d'application des LP

Les mesures applicables aux restaurants d'application sont les mêmes que celles relatives à l'ensemble du secteur de la restauration (modalités d'ouverture, protocole sanitaire, etc.). Ainsi, depuis le 19 mai, les restaurants d'application disposant de terrasses sont autorisés à accueillir une clientèle extérieure dans le respect de protocole applicable au secteur. En revanche les restaurants d'application ne disposant pas de terrasse restent fermés au public.

Page 35 : Vacances apprenantes

Reconduit avec protocole EN

Sortie et voyages scolaires

A compter du 20 juin, les voyages scolaires avec nuitée(s) seront de nouveau autorisés dans le respect du protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs. L'opportunité de ces voyages scolaires devra être analysée en amont au regard de la situation sanitaire locale.

Page 36 Journées portes ouvertes

Elles seront de nouveau autorisées, dans le strict respect du protocole sanitaire (notamment en matière de port du masque, et d'aération) à compter du 9 juin. Il est toutefois conseillé de les tenir en extérieur. Si elles doivent se tenir dans des espaces clos, il est recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4m².

Fêtes et kermesse

La tenue des fêtes de fin d'année et des kermesses sera autorisée selon le calendrier suivant et si la situation sanitaire le permet : - à compter du 9 juin, elles seront de nouveau autorisées en extérieur si les participants sont assis et dans le respect d'une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes, - à compter du 1er juillet, elles seront également autorisées si les participants sont debout. Il est toutefois grandement recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4m².

MAJ du 11.05.2021

Un complément a été fait sur la FAQ concernant les classes fermées et les examens le 11 Mai (page 21).

L'apparition d'un cas confirmé conduit-elle à fermer la classe concernée ?

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la classe concernée quel que soit le niveau (école maternelle, école élémentaire, collège ou lycée) pour une durée de 7 jours. Les responsables légaux des élèves sont immédiatement informés. Cette information vaut justificatif de la suspension de l'accueil des élèves. Seuls les élèves de la classe sont évincés dans ce cas de figure, le contact-tracing devra évaluer si les personnels de la classe ou d'autres élèves(notamment dans les enseignements de spécialité au lycée) doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières (dont le port permanent du masque). Le retour des élèves de la classe dans l'école et l'établissement ne pourra se faire que s'ils remplissent les conditions attendues des contacts à risques indiquées ci-après. L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe.

La recherche des contacts à risque devra toujours être réalisée au sein des classes concernées par un examen. Les élèves dont la classe est fermée pourront se présenter à un examen s'ils n'ont pas été formellement identifiés comme contacts à risque au sens de la définition de Santé publique France (port du masque, respect de la distanciation, etc.).

MAJ du 10.05.2021

Mise en ligne par le ministère d'une [MAJ de la FAQ](#).

* modalité d'examen p.28

* sortie scolaire p33

À compter du 19 mai les cinémas, musées et théâtres seront à nouveau en capacité d'accueillir du public. Les sorties scolaires dans ces lieux peuvent donc être à nouveau programmées à partir de cette date.

MAJ du 01.05.2021

En ce jour de premier Mai, le ministère travaille.

Une nouvelle version de la FAQ et de la fiche repère EPS vient d'être mise en ligne



FAQ MAJ 01.05.2021



Repères EPS

Revirement complet puisque les gymnases et les piscines sont de nouveau autorisés dès lundi 03 Mai (voir page 26 de la FAQ et fiche repère) !

MAJ du 24.04.2021

Retrouvez les modifications apportées sur [notre article dédié](#).

Retrouvez également la mise à jour de la [FAQ du SNUipp-FSU](#).

MAJ du 23.04.2021

Mise en ligne d'une MAJ de la FAQ ainsi que de la fiche EPS.

Notamment : Lieux de pratique des activités physiques Seules les activités extérieures sont autorisées. En revanche, elles sont suspendues en intérieur (gymnase, piscine, etc.) y compris pour les activités « de basse intensité » et les activités aquatiques dans les piscines.

Apparition d'une nouvelle fiche thématique sur l'aération des locaux.



FAQ coronavirus - maj 23 04 2021



COVID19 - rep res pour l'aération des locaux scolaires



Organisation de l'EPS

MAJ du 09.04.2021

18 ème version de la FAQ depuis janvier 2021... avec un nouvel envoi 24 heures après le précédent !

Point important : Actualisation de la liste des Personnes pouvant solliciter l'accueil de leur enfant.

FAQ CORONAVIRUS au 8 avril 2021 :



FAQ 9 avril 2021

MAJ du 03.04.2021

La FAQ ministérielle a été mise à jour avec les conséquences de la fermeture des écoles et établissements.



FAQ coronavirus MAJ 03 avril 2021

MAJ du 01.04.2021

Suite aux annonces de M. Macron, les établissements scolaires seront fermés du mardi 6 avril au samedi 10 avril.

Les enseignants devront assurer la continuité pédagogique en distanciel.

Les vacances de toutes les zones sont avancées et vont toutes se dérouler du samedi 10 avril au dimanche 25 avril.

Les écoles accueilleront de nouveaux élèves en présentiel dès le lundi 26 avril.

MAJ du 27.03.2021

FAQ CORONAVIRUS au 27 mars 2021



FAQ coronavirus MAJ 27 MARS 2021

À partir du 27 mars, dès l'apparition d'un cas positif dans les départements confinés, la classe est fermée pour 7 jours. Tous les autres élèves sont considérés comme cas contact.

A l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves de plus de 6 ans devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

Pour l'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels la règle est inchangée.

MAJ du 26.03.2021

Point situation sanitaire au 25 mars 2021 à 13h

148 (+68) structures fermées

116 (+53) écoles

22 (+11) collèges

10 (+4) lycées

3256 (+1238) classes fermées

21183 (+5699) élèves et 2515 (+706) personnels positifs

Des chiffres en augmentation très forte sur le même rythme que la semaine dernière.

Depuis que ces bilans existent, ce sont les plus hautes valeurs jamais relevées sur tous ces indicateurs.

Nouveauté de la semaine : la publication des tests salivaires réalisés du lundi au lundi.

MAJ du 19 03 2021

FAQ CORONAVIRUS au 19 mars 2021



FAQ coronavirus MAJ 19 MARS 2021

MAJ du 12 03 2021

Point situation sanitaire au 12 mars 2021

15 jours après la reprise des cours pour la zone C, nous arrivons quasiment au même nombre de cas de covid confirmés que juste avant les vacances...

MAJ du 11 03 2021

13 ème version de la FAQ en 7 semaines (vacances zone C comprises), 24 h après la 12ème...

FAQ CORONAVIRUS au 09 mars 2021



FAQ 09 mars 2021



Que faire... MàJ 12.03.21

Un nouveau protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires a été publié le 1er février et la FAQ a été mise à jour.

Avec ce protocole, la préservation de la santé des élèves et des personnels n'est toujours pas au coeur des préoccupations du ministère au regard de la réalité des écoles.

Vous trouverez pour vous aider, ainsi que les directeurs et directrices, des tableaux résumant les différentes situations COVID appliquées aux élèves et personnels, en pièce jointe à cet article.

Les modifications à observer : (au 8 février)

Le protocole de février est applicable en métropole.

Dans les départements-régions d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer, c'est le protocole sanitaire du 29 octobre 2020 qui reste en vigueur.

Les consignes valables en métropole n'y sont pas réglementairement obligatoires mais sont préconisées, notamment : port du masque pour les élèves de 6 à 11 ans, limitation du brassage notamment lors de la restauration, limitation des activités physiques et sportives dans les espaces clos. Il peut toutefois y avoir des mesures restrictives spécifiques prises localement par les Préfets.

Masques :

A partir du 1er février, avec une tolérance jusqu'au 8 février, les masques portés par les adultes comme les élèves à partir du CP doivent être des masques chirurgicaux ou des masques « grand public » de catégorie 1.

Les masques faits maison sont donc interdits.

Les masques doivent être fournis par les familles.

Chaque école devrait être dotée de masques "grand public" de catégorie 1 pour les enfants qui en seraient dépourvus.

Cas contacts :

en maternelle :

Si un.e élève est positif.ive, toutes les personnes non masquées deviennent cas contact.

Ainsi, le moindre cas positif parmi les élèves entraîne la fermeture de la classe.

Étant masqués, les adultes ne peuvent être cas contacts selon le ministère. De même, les élèves ne sont pas reconnus cas contact d'un adulte positif mais masqué.

Si 3 élèves d'une même classe (de fratries différentes) sont positifs, les personnels sont déclarés cas contacts.

en élémentaire :

En justifiant du port du masque par tous les élèves et tous les adultes, le ministère établit que l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas de contacts à risque dans la classe. Néanmoins, le directeur a la charge, avec l'aide des personnels médicaux de l'éducation nationale (quand ils existent) d'identifier les éventuels cas contacts dans une classe.

Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors tous les élèves et les personnels de la classe sont considérés comme contacts à risque.

Cas confirmés :

en maternelle :

les élèves symptomatiques, non testés, font l'objet d'une éviction de 7 jours jusqu'à l'arrêt des signes. Une éviction supplémentaire de 48h est recommandée après disparition de la fièvre.

en général :

Le retour n'est pas conditionné au résultat d'un test PCR ou antigénique.

ATTENTION - identification d'un variant :

Dans le cas d'une détection d'un variant, il est essentiel que les parents informent l'école.

Des opérations de dépistage élargies ou par échantillonnage peuvent être menées dans les établissements où la présence d'un variant est suspectée ou avérée.

Les tests peuvent être réalisés à partir de 6 ans sous réserve de l'accord des parents.

Dans la situation d'un cas attribué à un variant, que ce soit un.e élève ou un.e adulte, la classe est systématiquement fermée et des préconisations supplémentaires et différentes sont édictées selon le variant :

si variant britannique :

élèves de la classe assimilés à cas contacts personnels assimilés à cas contacts selon les règles de l'ARS **si variant sud-africain ou brésilien :**

pour ce variant les préconisations sont identiques dans le cas d'un élève cas contact d'un membre de la famille contaminé , élèves et personnels assimilés à cas contacts

tests et isolement :

cas contact : isolement 7 jours ; PCR à J0 et à J+7 : si négatif, retour à l'école.

cas confirmé : isolement 10 jours ; PCR en sortie d'isolement :

si négatif et absence de fièvre depuis 48h, retour à l'école

si positif : prolongement de l'isolement de 7 jours

Distanciation physique :

A la cantine, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée.

Entrée en vigueur : au plus tard le 8 février.

Alors que le décret indique qu'en absence de masque, une distance "d'au moins deux mètres entre deux personnes" doit être observée, il est stupéfiant de constater que la FAQ stipule que la distance de 2 m s'applique entre 2 groupes (classe, groupes de classes ou niveaux).

Ventilation des classes :

La ventilation de 15 minutes doit toujours être effectuée avant et après le temps classe, aux récréations ainsi que durant la pause méridienne. Mais elle doit maintenant avoir également lieu toutes les heures pendant quelques

minutes.

Fumeur.euses :

Il est strictement interdit d'aménager des espaces fumeur.euses dans les établissements. Il faut donc sortir de l'école, être moins de 6 personnes et respecter une distance d'au moins 2 m entre chacun.e.

Sorties et voyages scolaires :

Les sorties avec nuitée sont désormais interdites. Quant aux sorties sans hébergement, elles restent autorisées mais peuvent être assujetties à des restrictions locales.

Continuité pédagogique :

Deux cas sont à différencier :

La fermeture totale de la classe ou de l'école entraîne la mise en place d'un enseignement à distance.

l'absence d'un.e ou quelques élèves, où il s'agira de mettre à disposition de ces élèves le travail de la journée à l'image de ce que nous faisons lors de l'absence ponctuelle d'un.e ou plusieurs élèves.

Réunions :

Les réunions à plus de 6 personnes sont interdites et doivent se tenir en audio/visioconférence. **Cette interdiction court pour les réunions d'équipe, de concertation, de coordination, de décision et les conseils d'école.** Pas de précision quant aux animations pédagogiques !



differentes_situations_covid

QUE FAIRE ? EN CAS DE SYMPTÔMES ÉVOQUANT LA COVID



Fièvre et/ou infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexpliquée, douleur musculaire inexpliquée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée, altération de l'état général.



Élève maternelle		Élève élémentaire		Personnel	
Avant l'école	A l'école	Avant l'école	A l'école	Avant l'école	A l'école
Pas d'école Prévenir l'école Aller voir un médecin	Isoler l'enfant en présence d'un·e adulte masqué·e Faire récupérer l'élève par un·e responsable légal·e. Inciter les parents à consulter un médecin Retour : si attestation écrite des parents de consultation d'un médecin. Ou si test négatif. Ou à défaut, après 7 jours d'isolement si disparition des symptômes	Pas d'école Prévenir l'école Aller voir un médecin	Isoler l'enfant en présence d'un·e adulte masqué·e Faire récupérer l'élève par un·e responsable légal·e. Inciter les parents à consulter un médecin Retour : si attestation écrite des parents de consultation d'un médecin. Ou si test négatif. Ou à défaut, après 7 jours d'isolement si disparition des symptômes.	Pas d'école Prévenir l'école	Organisation du départ de l'école ou dans le cas d'une prise en charge d'une aide médicale, isolement, en attente de celle-ci. Déclaration sur declare.ameli.fr pour obtention d'un récépissé pour mise en ASA, faire test dans les 48 heures Pas de jour de carence Retour si test négatif
Pour toute situation ayant trait à la COVID : le ou la collègue chargé·e de la direction doit tenir informé·e l'IEN de la circonscription. Il/elle incite les familles et les personnels à l'informer des suites en particulier concernant les variants.					

differentes_situations_covid